

GRAND JEU CONCOURS HYGIS 2026

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

ARTICLE 5 : LES LOTS

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

ARTICLE 9 : LIMITÉ DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 14 : EXCLUSION

ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

ARTICLE 16 : LITIGES

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Groupe HYGIS France, SAS au capital de 100.000 euros dont le siège social se situe 100 Rte de Nîmes – 30132 CAISSARGUES et immatriculée à la chambre du commerce de Nîmes sous le RCS 823 296 439, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise du Dimanche 01 Février 2026 au Samedi 31 Octobre 2026 minuit un jeu intitulé « GRAND JEU CONCOURS ». Ce jeu est accessible sur le site <https://www.hygis.com/jeu-hygis-2026.html>, il est réservé à la clientèle

HYGIS.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques et majeures, résidant en France métropolitaine et Polynésie Française, dont le domicile est situé dans ces zones et disposant donc d'une adresse postale.

Ce jeu est réservé exclusivement aux clients HYGIS ayant **un contrat de prestation de services** aux seins des agences HYGIS (Contrat en cours de validité, non résilié, avec facture acquittée lors du tirage au sort).

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant déjà participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

Ne peuvent pas participer également les gérants d'agences HYGIS, ni leur personnel.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Principes du jeu

Le jeu est constitué d'une inscription ouvrant droit à la participation à un tirage au sort. **Comment participer ?**

Le jeu étant ouvert sur Internet, le participant fournit les informations nécessaires au formulaire d'inscription pour pouvoir s'inscrire au tirage au sort : Enseigne, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail valide, téléphone.

Pour cela, il suffit de télécharger "le bulletin de participation" à l'adresse :

<https://www.hygis.com/jeu-hygis-2026.html> sur le site "hygis.com", de le remplir, et de le

envoyer par mail à : **jeuhygis@gmail.com**

-Pour les professionnels l'inscription au jeu est limitée à une (1) participation par établissement.

- Pour les particuliers l'inscription au jeu est limitée à une (1) participation par foyer.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants accèdent au jeu à l'adresse internet officielle du jeu, soit : <https://www.hygis.com/jeu-hygis-2026.html>.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses email, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu sous quelque forme que ce soit, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Gagnant du tirage au sort

Il y a au total, un (1) gagnant, soit un (1) tirage au sort.

Afin de déterminer le gagnant, HYGIS procèdera au tirage au sort le Vendredi 27 Novembre 2026 parmi l'ensemble des participants précédant le tirage au sort dont le bulletin de participation sera correctement rempli et qui auront poursuivi le jeu jusqu'à la phase de sélection au tirage au sort. Le participant tiré au sort, dont le bulletin de participation sera correctement rempli et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à la phase de sélection au tirage au sort, sera le gagnant du jeu.

La date du tirage au sort est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

La dotation est nominative; elle ne pourra donc être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du tirage au sort.

Le gagnant sera informé du résultat à l'issue du tirage au sort par courrier électronique et/ou par téléphone (dans le cas où le numéro de téléphone mobile est renseigné) aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation au Jeu.

HYGIS France, se mettra en contact avec le gagnant par courrier électronique dans un délai de quinze jours après la fin du jeu. Le gagnant disposera d'un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de l'email pour y répondre et confirmer ses coordonnées postales. Le lot sera envoyé

directement par colissimo au gagnant. Le défaut de réponse dans le délai de trente (30) jours précités entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Le prix sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

Le nom du gagnant du tirage au sort sera publié sur le site <https://www.hygis.com/jeu-hygis-2026.html> à l'issue du jeu après tirage au sort effectif.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du lot gagné par suite d'une erreur dans l'adresse postale indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu.

4.2 Généralités

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le présent prix ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, des prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués à la suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle, ni de vol du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 5 : LES LOTS

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment

rupture même momentanée de prestation.

Le gagnant du tirage au sort se verra attribuer un (1) Lot.

- **Apple Iphone 17 256 Go (Couleur selon disponibilité) d'une valeur de 969 euros TTC**

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le lot sera remis au gagnant par voie postale.

Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse postale qu'il devra préciser par retour de mail à la société organisatrice.

Il est rappelé que les lots non réclamés dans un délai de 30 jours à compter de la notification de gain aux gagnants par email, seront considérés comme restant propriété de la société organisatrice et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Lors de l'acceptation de son prix, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier son nom associé à la première lettre de leur prénom dans toute manifestation Publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

D'autre part, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société Organisatrice à l'adresse :

Groupe HYGIS France
"Service réclamation"
100 Route de Nîmes
30132 CAISSARGUES

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de la borne interactive, de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SAS BELIN LAURENT ORTEGA & associés sise 78 chemin de la tour de l'Evêque 30000 NIMES.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site du jeu :

<https://www.hygis.com/jeu-hygis-2026.html>

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion ne sont pas acceptées.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SAS BELIN LAURENT ORTEGA & associés sise 78 chemin de la tour de l'Evêque 30000 NIMES et d'une publication en ligne. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

ARTICLE 14 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société

organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

*Groupe HYGIS France
"Service réclamation"
100 Route de Nîmes
30132 CAISSARGUES*

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.